**Annexe 4 : Comptes des forfaits structures**

Depuis le transfert de la gestion budgétaire vers le risque, les comptes « ex-FAC » sont désormais ventilés dans les comptes suivants :



La clef de répartition FIR en vigueur s’applique au moment du paiement.

Elle correspond à la répartition des prestations en nature « soins de ville ». A savoir, pour les paiements 2024 des prestations antérieures à 2024 la clef FIR 2023 est à prendre en compte :

* Régime général : **92,14%**
* **Branche Maladie** : **99,51%**
* **Branche A.T.** : **0,49%**
* Autres régimes : **7,86%**

Cette clef de répartition est valable pour les imputations comptables automatiques et les saisies manuelles QUALIFUX.

***NOTA BENE***

Les comptes 451126681, 451126682, 451126683, 45112661 et 451126671 feront l’objet d’une centralisation par la Cnam afin de présenter la demande de remboursement de ces aides aux autres régimes obligatoires.

Les créances correspondantes donneront lieu à l’envoi d’extraits de comptes afin de solder l’opération.